

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 8 septembre 2020 à 20h00 au Centre Communautaire, situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

M. Robert Gauthier, Maire
Mme Lucie Hamelin, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
Mme Claudette Caron, conseillère

ABSENCE MOTIVÉE :

Mme Christina Béland, conseillère

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Benoît Gauthier, directeur général et Mme Odette Villemure, secrétaire-trésorière adjointe par intérim.

PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 août 2020
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2020
- 4. CORRESPONDANCE**
 - 4.1 Lettre de sensibilisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques à la présence potentielle de milieux humides et hydriques sur certains lots de la municipalité
 - 4.2 Correspondance de l'Association des Propriétaires des Lacs-Longs relativement au service de téléphonie cellulaire dans leur secteur.
 - 4.3 Demande d'aide financière de l'Auguste théâtre pour l'organisation de la première édition du Festival Noël dans l'camping de Saint-Élie-de-Caxton
- 5. RAPPORT DES COMITÉS**
- 6. PRÉSENTATION DES COMPTES**
- 7. RÉOLUTIONS - ADMINISTRATION**
 - 7.1 Embauche d'un technicien en comptabilité
 - 7.2 Désignation d'un nouvel administrateur principal au compte de la Municipalité détenu à la Caisse Desjardins de L'Ouest de la Mauricie
 - 7.3 Proposition de services de Mosaic 3D pour les levés aéroportés par système LIDAR pour les calculs de volumes prélevés dans les sablières

- 7.4 Résolution d'appui au député fédéral de Berthier-Maskinongé dans ses démarches visant à rendre admissible au Fonds de la taxe sur l'essence les investissements dans les bâtiments et autres ouvrages municipaux.
- 7.5 Appel de candidatures pour le poste de secrétaire-trésorier
- 7.6 Demande à Commission municipale du Québec pour nommer un président d'élection
- 8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE**
 - 8.1 Octroi du contrat annuel de la génératrice de la station de pompage du Domaine Ouellet
 - 8.2
- 9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME :**
 - 9.1 Appel de candidatures pour le poste de coordonnateur au développement culturel et touristique
 - 9.2 Appel de candidatures pour le poste de technicien en loisir, culture et tourisme
- 10. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS**
- 11. RÉSOLUTIONS – URBANISME**
 - 11.1 Nomination d'un membre résident au comité consultatif d'urbanisme
 - 11.2 Deuxième projet de règlement numéro 2019-010 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2010-016 relativement à l'exploitation des résidences de tourisme
- 12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES**
 - 12.1 _____
 - 12.2 _____
 - 12.3 _____
 - 12.4 _____
 - 12.5 _____
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ORDRE DU JOUR

- 1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2020-09-213

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Claudette Caron
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour avec la modification suivante :

À l'item 7.6, changer le titre de la résolution pour celui-ci : Demande à la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation pour nommer un président d'élection.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020

RÉSOLUTION 2020-09-214

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la séance ordinaire du 3 août 2020 tel quel.

Adoptée

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020

RÉSOLUTION 2020-09-215

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 août 2020 tel quel.

Adoptée

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2020

RÉSOLUTION 2020-09-216

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Claudette Caron
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2020 tel quel.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Lettre de sensibilisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques à la présence potentielle de milieux humides et hydriques sur certains lots de la municipalité.
- 4.2 Correspondance de l'Association des Propriétaires des Lacs-Longs relativement au service de téléphonie cellulaire dans leur secteur.

- 4.3 Demande d'aide financière de l'Auguste théâtre pour l'organisation de la première édition du Festival Noël dans l'camping de Saint-Élie-de-Caxton.

La correspondance est déposée aux archives de la municipalité pour consultation publique.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Francine Buisson

1. **Statistique site Web pour août 2020 :**
 - a. Site municipal : 9 262 visites et 35 728 pages consultées.
 - b. Site culture et tourisme : 3 762 visites et 13 907 pages consultées
2. **Infolettre mensuelle :** Il y a un mois, nous comptons 477 abonnements électroniques pour l'infolettre municipale. Nous produisons une copie papier pour l'ensemble de la population locale. Les commentaires reçus de plusieurs citoyens confirment que ce moyen de communication destiné à la population locale informe bien des dossiers traités par le conseil municipal.
3. **Rapport camp de jour :** Dans le contexte de la pandémie au Covid-19, il a dû y avoir beaucoup d'adaptation au quotidien pour assurer le respect des normes de la Santé publique. Pour votre persévérance et votre engagement, le Conseil municipal adresse un grand MERCI à l'équipe du camp de jour composée des 3 animatrices, de la stagiaire de l'URLSM Samantha, des ressources partagées de la MRC de Maskinongé Andréane et Heidi et de Geneviève notre responsable locale.
4. **Le comité du baseball poche cesse ses activités à compter de septembre.**
Le comité du Baseball poche dont les activités ont lieu le mercredi, et ce depuis plusieurs années, cesse toutes activités à compter de septembre. Je donne une motion de remerciements à madame Lise Lacoursière Bellemare, responsable de l'organisation du Baseball poche ainsi qu'à son équipe de bénévoles. Un sincère MERCI pour leur engagement social, leur dévouement, leur implication et leur grande disponibilité à animer nos aînés locaux et régionaux.
5. **Cours, ateliers et formations pilotées par le comité Familles-aînés – session automne 2020.** Les cours de Ballet Lento et de Tai Chi (2 niveaux d'apprenants) débutent cette semaine et se dérouleront dans la grande salle.
6. **Activité d'accueil des nouveaux arrivants :** L'activité est reportée en 2021. Nous soulignerons alors les nouveaux arrivants des années 2020 et 2021.

Robert Gauthier

Dans le cadre de mon mandat et suite à différents reportages et articles parus dernièrement, j'aimerais apporter certaines précisions et éclaircissements.

Les responsabilités des maires et mairesses des municipalités du Québec sont définies dans le [Code municipal du Québec](#). Entre autres, à l'article 142, il est stipulé : « Exercer le pouvoir de surveillance, d'enquête et de contrôle sur les affaires et les fonctionnaires de la municipalité (fonctionnaires ou employés). De plus, vous devez veiller à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés conformément à la loi. »

Il va de soi que ces responsabilités sont assumées en étroite collaboration avec la direction générale de la municipalité. De là l'importance d'un lien de confiance fort entre le maire et le directeur ou la directrice générale de la municipalité. Il est également reconnu que le travail fait par le maire doit être adapté au contexte particulier de son milieu, en tenant compte par exemple des tâches et des aptitudes de chaque personne.

Capital humain

Plusieurs personnes s'interrogent sur les départs d'employé(e)s de la municipalité au cours des trois dernières années. Voici quelques précisions. Si on fait exception des employé(e)s contractuels, stagiaires, étudiant(e)s, en rappel saisonnier et occasionnel, dont la date de départ est connue dès l'embauche, il y a eu 11 départs depuis novembre 2017, que l'on peut ventiler de la façon suivante :

- 2 personnes de plus de 65 ans, même une de plus de 70 ans, ont pris leur retraite;
- 2 personnes n'ont pas obtenu un poste permanent suite à leur période de probation;
- 2 personnes ont été impliquées dans des plaintes pour harcèlement entre employé(e)s, pour lesquelles la Municipalité a négocié une entente de fin d'emploi hors cour, ce qui a permis d'éviter des procès très coûteux pour la municipalité;
- 2 personnes ont démissionné pour des raisons personnelles;
- 1 personne a démissionné en portant une plainte de harcèlement contre la directrice générale par intérim auprès de la [Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité au travail](#) (CNESST) qui n'a pas retenu cette plainte, car jugée non fondée;
- 1 employé dont le poste, jugé non essentiel, a été aboli. Ce dossier a été porté devant le [Tribunal administratif du travail](#) (TAT) qui a donné raison à la Municipalité;
- 1 employé a démissionné pour des raisons de santé.

Il faut se rappeler que la gestion quotidienne du personnel, de même que leur évaluation, relèvent du directeur général qui fait des recommandations au conseil municipal lorsque les décisions requièrent une résolution officielle. De plus, il est important de préciser à nouveau qu'aucune plainte pour harcèlement ne visait le maire, ni un membre du conseil municipal, mais plutôt des employé(e)s.

Élections partielles

Suite à la demande de la Municipalité, nous attendons des nouvelles du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), concernant la tenue d'une élection partielle le 25 octobre prochain à Saint-Élie-de-Caxton pour combler les postes vacants de conseillers municipaux aux sièges 3 et 6. La période des mises en candidatures serait du 11 septembre au 25 septembre.

Eau potable au Domaine-Ouellet

Maintenant que la construction de la station de pompage d'eau potable est terminée au Domaine-Ouellet, une entente a été signée avec la succession de monsieur Léopold Ouellet afin de procéder à la désinfection du réseau d'aqueduc. Suite à cette opération essentielle, la Municipalité se portera acquéreur du réseau et les résidents commenceront à être alimentés par cette nouvelle infrastructure.

Parc nature et culture

La préparation des plans et devis détaillés pour notre futur [Parc nature et culture](#) est maintenant terminée. Nous sommes présentement en appel d'offres pour l'exécution des travaux, notamment pour le préau et la place de l'imaginaire.

En raison du contexte économique particulier dû à la pandémie, dont entre autres la pénurie des matériaux comme le bois et le fer, nous avons donné un délai supplémentaire, jusqu'au 23 septembre, aux entrepreneurs pour déposer une offre. Nous prévoyons encore que les travaux devraient débiter cet automne, pour se terminer au printemps prochain.

Subvention PRIMADA

Nous avons fait une demande de subvention en date du 2 septembre au montant de 100 000.00 \$ dans le cadre du programme PRIMADA (Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés) pour aménager des pistes d'exercices et différents types d'équipements pour les personnes âgées et tous pourront en bénéficier.

6. PRÉSENTATION DES COMPTES

COMPTES À PAYER

| | | | |
|-------|---|---|--------------|
| 12591 | ADN COMMUNICATION | SITE WEB | 251.22 \$ |
| 12592 | ALIMENTATION R. AUDET | PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ALIMENTS | 16.14 \$ |
| 12593 | AREO-FEU | EQUIPEMENT, VETEMENT DE COMBAT | 83.93 \$ |
| 12594 | ASSELIN SERVICES SANITAIRES | CONTRAT VIDANGES | 10 294.87 \$ |
| 12595 | ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE | ENTRETIEN CHARIOTS BALADE, CAMION TRAVAUX PUBLICS | 233.63 \$ |
| 12596 | BASEBALL POCHE | LOCATION CENTRE COMMUNAUTAIRE | 206.96 \$ |
| 12597 | BC2 | AMÉNAGEMENT PARC NATURE ET CULTURE | 11 895.89 \$ |
| 12598 | BELLEMARE MOTO | ACHAT OUTILS | 85.74 \$ |
| 12599 | BOISVERT SAMUEL | PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME | 197.67 \$ |
| 12600 | CARQUEST, PIECES D'AUTOS | ENT. REPARATION OUTILS | 71.24 \$ |
| 12601 | CATHERINE BARD | ACTIVITES CAMP DE JOUR | 344.93 \$ |
| 12602 | CENTRE D'ENTRETIEN & REPARATION DU CAMION | ENTRETIEN EQUIPEMENTS TRACTEURS | 166.66 \$ |
| 12603 | LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE | ADHÉSION ADMQ | 229.99 \$ |
| 12604 | DE CHARETTE LEON | PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN | 130.00 \$ |
| 12605 | DISTRIBUT'EAU PLUS! | ALIMENTS | 27.00 \$ |
| 12606 | EBA | AMÉNAGEMENT PARC NATURE ET CULTURE | 10 347.75 \$ |
| 12607 | ENTREPRISES MARC BELLERIVE INC. | PINCES DE DÉSINCARCÉRATION | 114.98 \$ |
| 12608 | ENTREPRISES RENE NEWBERRY | NIVELEUSE | 2 375.68 \$ |
| 12609 | ENTREPRISES DE DISTRIBUTION | ALIMENTS | 344.93 \$ |
| 12610 | EUROFINS ENVIRONEX | ANALYSES D'EAU | 299.51 \$ |
| 12611 | FLORICULTURE H.G. GAUTHIER INC. | CONSULTANT SENTIER BOTANIQUE | 1 073.10 \$ |

| | | | |
|-------|---------------------------------------|---|--------------|
| 12612 | FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE | FRAIS DE MUTATION | 110.00 \$ |
| 12613 | GAGNON DIANE | LOCATION CENTRE COMMUNAUTAIRE | 111.59 \$ |
| 12614 | GARANT LOUISE-ANDREE ME | AMÉNAGEMENT PARC NATURE ET CULTURE | 1 588.37 \$ |
| 12615 | GARAGE CLAUDE AUGER | PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN | 11.50 \$ |
| 12616 | GENERATRICE DRUMMOND | ENTRETIEN GENERATRICE | 803.45 \$ |
| 12617 | LES GONFLES ACCROCHEURS DE SOURIRES | ACTIVITÉS CAMP DE JOUR | 482.90 \$ |
| 12618 | GRAPHITECH | ENTRETIEN BIBLIOTHEQUE | 904.85 \$ |
| 12619 | GROUPE CAPITALES MEDIAS | AMÉNAGEMENT PARC NATURE ET CULTURE | 574.88 \$ |
| 12620 | GROUPE CLR | TELEPAGE, SYSTEME DE COMMUNICATION | 292.39 \$ |
| 12621 | HP TERRASSEMENT | LOCATION MACHINERIE | 4 793.02 \$ |
| 12622 | HYDROKLEEN TROIS-RIVIERES | PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE | 505.87 \$ |
| 12623 | INFOTECK CENTRE D'ORDINATEUR | ENTRETIEN INFORMATIQUE | 100.60 \$ |
| 12624 | LAVERGNE LACASSE ANDREANE | ACTIVITÉS CAMP DE JOUR, PIÈCES ET ACCESSOIRES | 173.14 \$ |
| 12625 | LOCATION CDA INC. | ENTRETIEN REPARATION RESEAU | 107.41 \$ |
| 12626 | MARCHE DU STORE | PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE | 3 929.99 \$ |
| 12627 | MARCHE RENE SAMSON | ALIMENTS, ACTIVITÉS CULTURELLES FONTAINE CAXTONIENNE | 1 406.19 \$ |
| 12628 | MATERIAUX LAVERGNE | ENTRETIEN ET RÉPARATION TERRAIN DE JEUX, MAISON DU CITOYEN, CENTRE COMMUNAUTAIRE | 112.37 \$ |
| 12629 | MRC DE MASKINONGE | REFECTION PONCEAUX, GESTION DES BOUES, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CAMP DE JOUR, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REDEV. ÉLIMINATION/\$23.07 TONNE | 20 916.04 \$ |
| 12630 | MUNICIPALITE DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC | SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ | 467.89 \$ |

| | | | |
|-------|--------------------------------|---|--------------|
| 12631 | MUNICIPALITE DE CHARETTE | SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ, LOCATION MACHINERIE | 2 665.61 \$ |
| 12632 | MUNICIPALITE DE SAINT-BONIFACE | SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ | 911.53 \$ |
| 12633 | NETTOYAGE NICK-HEL INC. | PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE | 2 379.98 \$ |
| 12634 | NOVEXCO INC. | FOURNITURES DE BUREAU | 219.15 \$ |
| 12635 | POMPLO | PRODUITS CHIMIQUES | 1 043.19 \$ |
| 12636 | POSTES CANADA | PUBLICATIONS MUNICIPALES, PROGRAM. SPECTACLES ACTIVITÉS | 269.73 \$ |
| 12637 | RIVARD GUY | CONTRAT VIDANGES | 56.34 \$ |
| 12638 | SAVIGNAC REFRIGERATION INC. | ENTRETIEN MAISON DU CITOYEN, GARAGE DE LA CULTURE | 1 157.23 \$ |
| 12639 | SBM - DIJITEC INC. | ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR | 1 347.37 \$ |
| 12640 | SIGNOPLUS INC. | SIGNALISATION INFORMATION TOURISTIQUE | 307.53 \$ |
| 12641 | SIUCQ MAURICIE | SERVICES TECH. SÉCURITÉ CIVILE | 1 800.00 \$ |
| 12642 | SOMAVRAC (C.C) INC. | ABAT-POUSSIÈRE | 8 982.81 \$ |
| 12643 | SONIC ENERGIES INC. | ESSENCE ET HUILE DIESEL | 1 337.01 \$ |
| 12644 | STATION TOURISTIQUE FLORIBELL | ACTIVITÉS CAMP DE JOUR | 254.59 \$ |
| | | TOTAL | 98 916.34 \$ |

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

| | | | |
|--------|-----------------|--|--------------|
| 200011 | HYDRO-QUÉBEC | ÉLECTRICITÉ TERRAIN DE BALLE, BÂTIMENTS MUNICIPAUX | 3 805.55 \$ |
| 200702 | RETRAITE QUÉBEC | RETRAITE MAIRE | |
| 200727 | REVENU CANADA | DAS FED ASS. LOISIRS JUILLET 2020 | 204.62 \$ |
| 200728 | HYDRO-QUEBEC | ÉLECTRICITÉ AQUEDUC | 2 058.13 \$ |
| 200728 | REVENU QUÉBEC | DAS PROV. JUILLET 2020 | 21 398.08 \$ |
| 200728 | REVENU CANADA | DAS FED. JUILLET 2020 | 8 259.87 \$ |
| 200803 | L'UNION VIE | ASSURANCES COLLECTIVES | 1 617.54 \$ |
| 200806 | RETRAITE QUÉBEC | RETRAITE MAIRE | 223.56 \$ |
| 200811 | HYDRO-QUÉBEC | ECLAIRAGE DES RUES | 984.71 \$ |

| | | | |
|--------|---------------|--|--------------|
| | | TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPAL, BIBLIOTHÈQUE, AQUEDUC PRINCIPAL ET DOMAINE OUELLET, GARAGE DE LA CULTURE, INTERNET, TÉLÉCOPIEUR | |
| 200811 | SOGETEL INC. | | 1 016.52 \$ |
| 200812 | HYDRO-QUÉBEC | ECLAIRAGE DES RUES | 146.14 \$ |
| 200812 | BELL MOBILITÉ | CELLULAIRES VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC PRINCIPAL, SAMSON/MARCHAND | 19.49 \$ |
| 200727 | HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT./CENTRE COMMUNAUTAIRE | 164.47 \$ |
| | | TOTAL | 39 898.68 \$ |

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES

RÉSOLUTION 2020-09-217

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Claudette Caron il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer au montant de 98 916.34 \$, les comptes déjà payés au montant de 39 898.64 \$ et les salaires nets du mois de juillet 2020 au montant de 64 292.41 \$, totalisant la somme de 203 107.39 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDIT :

Je, soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans ce procès-verbal, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal de cette assemblée.

Benoît Gauthier, directeur général

7. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION

7.1 EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN COMPTABILITÉ

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ

ATTENDU que les postes de secrétaire-trésorier et de secrétaire-trésorier adjoint sont vacants et qu'il est nécessaire de s'adjoindre une ressource en comptabilité pour faire la tenue de livres et toute autre opération comptable pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour un poste de technicien en comptabilité le 20 août 2020;

ATTENDU que trois candidats ont soumis une candidature et que deux candidats ont été rencontrés en entrevue.

RÉSOLUTION 2020-09-218

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'EMBAUCHER madame Sylvie Carignan à titre de technicienne en comptabilité pour une entrée en poste le 14 septembre 2020. Le salaire et les conditions de travail seront déterminés selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

Adoptée

7.2 DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DÉTENU À LA CAISSE DES JARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL AU SERVICE ACCÈS D AFFAIRES DES JARDINS

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a adhéré à AccèsD Affaires et qu'à cette occasion elle a nommé Mme Édith Prud'homme comme administrateur principal;

ATTENDU qu'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal.

RÉSOLUTION 2020-09-219

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE M. Benoît Gauthier, directeur général, soit désigné administrateur principal en remplacement de Mme Édith Prud'homme aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Adoptée

7.3 PROPOSITION DE SERVICES DE MOSAIC 3D POUR LES LEVÉS AÉROPORTÉS PAR SYSTÈME LIDAR POUR LES CALCULS DE VOLUMES PRÉLEVÉS DANS LES SABLIERES

PROPOSITION DE SERVICES DE MOSAIC 3D POUR LES LEVÉS AÉROPORTÉS PAR SYSTÈME LIDAR POUR LES CALCULS DE VOLUMES PRÉLEVÉS DANS LES SABLIERES

ATTENDU la nécessité de connaître les volumes extraits des carrières et sablières pour pouvoir facturer le montant des redevances prévues par le Règlement sur les carrières et sablières;

ATTENDU que le mandat donné à Mosaïc3D Groupe Génierp en 2019 afin d'effectuer le calcul de la volumétrie de quatre sablières est arrivé à échéance.

RÉSOLUTION 2020-09-220

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte la soumission de Mosaic 3D Groupe Géniarp pour des levés aéroportés par système LIDAR avec contrôle GPS pour le calcul de la volumétrie au coût de 9 250\$ taxes en sus pour l'analyse des quatre carrières mentionnées dans la soumission datée du 2 septembre 2020 : Deschênes; Béton Provincial; Maskimo et Les sables Caxton.

Adoptée

7.4 RÉSOLUTION D'APPUI AU DÉPUTÉ FÉDÉRAL DE BERTHIER-MASKINONGÉ DANS SES DÉMARCHES VISANT À RENDRE ADMISSIBLE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE LES INVESTISSEMENTS DANS LES BÂTIMENTS ET AUTRES OUVRAGES MUNICIPAUX.

RÉSOLUTION D'APPUI AU DÉPUTÉ FÉDÉRAL DE BERTHIER-MASKINONGÉ DANS SES DÉMARCHES VISANT À RENDRE ADMISSIBLE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE LES INVESTISSEMENTS DANS LES BÂTIMENTS ET AUTRES OUVRAGES MUNICIPAUX

ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU que monsieur Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral.

RÉSOLUTION 2020-09-221

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

D'APPUYER monsieur Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à monsieur Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Adoptée

7.5 APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE TRÉSORIER

APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ATTENDU QUE l'appel de candidature pour le poste de secrétaire-trésorier qui s'est tenu du 6 au 31 août 2020 s'est avéré être infructueux; aucune des candidatures reçues ne rencontrant les exigences du poste;

ATTENDU QU'il y a lieu de relancer un appel de candidatures pour pouvoir combler le poste.

RÉSOLUTION 2020-09-222

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Claudette Caron
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le directeur général à publier un nouvel appel de candidatures sur les sites de recherche d'emplois généraux et spécialisés afin de recruter un candidat capable d'occuper le poste de secrétaire-trésorier de notre Municipalité.

Adoptée

7.6 DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR NOMMER UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR NOMMER UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut ordonner la tenue d'élections partielles pour combler les postes vacants aux sièges numéros 3 et 6;

ATTENDU que le poste de secrétaire-trésorier est vacant et que le directeur général, en vertu des dispositions du règlement 2020-024, ne peut agir à titre de président d'élection;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a le pouvoir de procéder à la nomination d'un président d'élection.

RÉSOLUTION 2020-09-223

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton recommande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de procéder à la nomination de monsieur Benoît Gauthier, directeur général, à titre de président d'élection de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour la tenue d'élections partielles afin de combler les postes vacants aux sièges numéros 3 et 6.

Adoptée

8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE

8.1 Octroi du contrat annuel de la génératrice de la station de pompage du Domaine Ouellet

OCTROI DU CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE DE LA STATION DE POMPAGE DU DOMAINE OUELLET

ATTENDU que la nouvelle station de pompage que la Municipalité a fait construire au Domaine Ouellet est complétée;

ATTENDU que cette station de pompage est dotée d'une génératrice de secours pour en assurer le fonctionnement continu en cas de panne;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour assurer le service d'entretien de cette génératrice sur une base annuelle;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une proposition de service valide du fournisseur de ladite génératrice.

RÉSOLUTION 2020-09-224

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Claudette Caron
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat d'entretien annuel de la génératrice de secours de la station de pompage du Domaine Ouellet à Drumco Énergie au montant de 642,46 \$, plus taxes, pour la première année.

Adoptée

9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME :

9.1 APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE

APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE

ATTENDU QU'avec la mise en œuvre de la Politique culturelle La culture au quotidien, le développement de la programmation du Garage de la culture, l'ouverture en 2021 du Parc nature et culture, l'utilisation du gymnase de l'école pour la tenue d'activités sportives et du redéploiement de notre offre touristique, les besoins pour développer une programmation d'activités plus étendue et diversifiée sont croissants;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'une ressource professionnelle pour mener à bien cette mission de développement des secteurs culturel, récréatif et touristique et de coordonner l'ensemble de ces activités.

RÉSOLUTION 2020-09-225

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le directeur général à publier un appel de candidatures sur les sites de recherche d'emplois généraux et spécialisés afin de recruter un candidat capable d'occuper le poste de coordonnateur au développement culturel, récréatif et touristique.

Adoptée

9.2 APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE TECHNICIEN EN LOISIR, CULTURE ET TOURISME

APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE TECHNICIEN EN LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

ATTENDU QUE le poste de technicien en loisirs, culture et tourisme est actuellement vacant;

RÉSOLUTION 2020-09-226

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le directeur général à publier un appel de candidatures sur les sites de recherche d'emplois généraux et spécialisés afin de recruter un candidat capable d'occuper le poste de technicien en loisirs, culture et tourisme.

Adoptée

10. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS

Concernant cet item, aucun sujet à l'ordre du jour.

11. RÉSOLUTIONS – URBANISME

11.1 NOMINATION D'UN MEMBRE RÉSIDENT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

NOMINATION D'UN MEMBRE RÉSIDENT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU que le règlement 2002-009 intitulé Règlement concernant la formation et le fonctionnement d'un comité consultatif d'urbanisme prévoit qu'il doit être composé de huit (8) membres dont cinq (5) sont nommés par le conseil parmi les résidents de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

ATTENDU qu'un des membres résidents a remis sa démission, créant ainsi une vacance dans le groupe des membres résidents;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a lancé un appel de candidatures pour combler le poste vacant lors de la séance ordinaire du conseil du 3 août 2020 (résolution 2020-08-) et que cet appel de candidatures a été publicisé dans l'Infolettre municipale du mois d'août 2020 ainsi que sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité a reçu la candidature de deux résidents intéressés à occuper le siège laissé vacant.

RÉSOLUTION 2020-09-227

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE NOMMER monsieur Thierry Archambault-Laliberté membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

Adoptée

11.2 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2010-016 RELATIVEMENT À L'EXPLOITATION DES RÉSIDENCES DE TOURISME

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2010-016 RELATIVEMENT À L'EXPLOITATION DE RÉSIDENCES DE TOURISME

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit deuxième projet de règlement.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a réalisé une réflexion afin de mieux encadrer l'exploitation de résidences de tourisme dont la demande ne cesse de croître ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge maintenant opportun de procéder à la modification de son règlement sur les usages conditionnels en lien avec l'exploitation de résidences de tourisme, afin d'être concordant dans sa démarche ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 21 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été soumis à l'analyse du comité consultatif d'urbanisme lors de sa session régulière du 22 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT les commentaires émis par les citoyens lors de l'assemblée publique ou par l'entremise de communications écrites, ainsi que des commentaires et observations des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claudette Caron appuyé par madame Lucie Hamelin d'ordonner et statuer par le présent deuxième projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent deuxième projet de règlement s'intitule :

« Deuxième projet de règlement numéro 2019-010 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2010-016 relativement à l'exploitation de résidences de tourisme ».

ARTICLE 2

La section 3 « Dispositions administratives » est modifiée par l'ajout d'un article à la suite de l'article 3.2 « Infractions, recours et sanctions » de la façon suivante :

« 3.3 Tarification pour une demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif à l'exploitation d'une résidence de tourisme »

La tarification pour les frais d'étude et d'analyse d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif à l'exploitation d'une résidence de tourisme est de 350,00 \$. Ces frais d'étude ne seront pas remboursés par la municipalité, et ce, quelle que soit la décision. »

ARTICLE 3

L'article 4.5 « Décision du conseil » est modifié par l'ajout à la fin du 2^e alinéa de ce qui suit :

« Ces conditions doivent toutefois être remplies et respectées. À cet effet, une contravention à l'une des conditions peut entraîner l'annulation de la résolution. »

ARTICLE 4

Le tableau de l'article 5.1 « Zones et usages conditionnels autorisés » est modifié par l'ajout d'une ligne à la fin du tableau, de la façon suivante :

| Zones | Usages conditionnels |
|--|-----------------------|
| Toutes les zones à l'exception des zones à dominante Publique, Zone de réserve, Résidentielle rurale, Agroforestière, Agricole et Industrielle, ainsi que les zones 206-F, 213-F, 222-F, 223-F, 224-F, 229-F, 232-F, 236-F, 237-F, 238-F, 239-F et 240-F | Résidence de tourisme |

ARTICLE 5

La section 5 « Section 5 — Critères d'évaluation d'un usage conditionnel » est modifiée par l'ajout à la suite de l'article 5.6 « Usage du groupe "Habitation multifamiliale" », de ce qui suit :

« 5.7 Usage "Résidence de tourisme" »

5.7.1 Terminologie

Résidence de tourisme : Constitue un établissement d'hébergement touristique aux termes du *Règlement sur les établissements touristiques (L.R.Q., c. E-14.2, r.1)*, tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement touristique est offerte en location contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique.

5.7.2 Obligations du requérant

- 1° Le requérant qui obtient une résolution autorisant l'usage conditionnel s'engage par écrit à obtenir une attestation de classification en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (R.L.R.Q., ch. E-14.2) dans les trois (3) mois suivants cette résolution.

Le panneau attestant la classification et délivré par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) doit être installé en permanence sur le site où l'usage est exercé.

- 2° Le requérant s'engage à informer sa clientèle des dispositions relatives aux nuisances incluses dans le Règlement 2010-003 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec, à afficher celles-ci à l'intérieur de la résidence et à les inclure dans ses contrats de location. Une copie de tel contrat doit être jointe à la demande d'autorisation de l'usage conditionnel visé par le présent règlement. Les autres règlements municipaux en vigueur (bruit, nuisance, gestion des matières résiduelles, animaux, feux en plein air, feux d'artifice, etc.) devraient également y être résumés.
- 3° L'usage doit être implanté dans un bâtiment de type isolé ou dans un bâtiment commercial seulement.
- 4° En tout temps, lorsque la résidence est louée, une personne responsable et résidente dans un rayon de 50 km autour de Saint-Élie-de-Caxton doit pouvoir être rejointe par la Municipalité en cas de besoin. Elle devra notamment s'assurer que les conditions suivantes soient respectées :
- que le nombre maximal de personnes dans l'unité soit respecté ;
 - que les occupants ne produisent pas de nuisances sonores ou autres pouvant troubler la quiétude du voisinage ;
 - que la réglementation municipale en vigueur soit respectée (nuisances, gestion des matières résiduelles, animaux, feux en plein air, feux d'artifice, etc.).
- 5° L'installation septique doit être conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22) et doit être vidangée tous les deux (2) ans. En outre, le nombre de personnes occupant l'unité d'habitation louée ne doit pas dépasser le nombre de personnes qu'elle peut accueillir, établi à raison de deux (2) personnes (excluant les enfants de moins de douze [12] ans) par chambre ;
- 6° L'usage ne peut être exercé sur un terrain accessible par une servitude d'accès, à moins que le propriétaire de la servitude donne son accord par écrit au préalable.

5.7.3 Critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel

Emplacement

- Le terrain sur lequel est exercé l'usage doit être adjacent à une rue publique ou privée et la résidence doit être facilement accessible en automobile et aux véhicules d'urgence.

Stationnement

- Le terrain doit comporter suffisamment de cases de stationnement pour accueillir la clientèle. A défaut, l'exercice de l'usage ne doit pas avoir pour effet d'entraîner le stationnement de véhicules dans les rues.

- L'aménagement de cases supplémentaires si requis doit être réalisé à un endroit stratégique du terrain afin de limiter son impact visuel. Elle peut prévoir des mesures d'atténuation, tel un écran de végétaux.
- En période de location, l'utilisation de véhicules de camping, de tentes, de tentes-roulottes et autres dispositifs d'hébergements similaires est interdite.

Nuisances

- La localisation de l'usage conditionnel dans les limites du terrain sur lequel il est exercé et à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès, ne doivent pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des immeubles et locaux adjacents.
- Les espaces extérieurs utilisés par la clientèle (comme le spa, la terrasse, le foyer extérieur, la piscine, le barbecue et les autres équipements extérieurs) doivent être aménagés afin de minimiser les nuisances sur le voisinage, notamment en n'étant pas localisés près des limites des propriétés voisines utilisées à des fins résidentielles.
- L'utilisation de l'éclairage extérieur doit être réalisée afin d'assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins.
- Les embarcations nautiques autres que celles appartenant au propriétaire sont interdites.
- Le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendré par l'usage conditionnel ne doit pas être nuisible pour le milieu d'insertion.

ARTICLE 6

Le présent deuxième projet de règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ROBERT GAUTHIER, maire

ODETTE VILLEMURE
Secrétaire-trésorière adjointe par intérim

Avis de motion : 2 décembre 2019
Adoption du 1^e projet de règlement : 2 décembre 2019
Adoption du 2^e projet de règlement : 8 septembre 2020

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2010-016 RELATIVEMENT À L'EXPLOITATION DE RÉSIDENCES DE TOURISME

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a réalisé une réflexion afin de mieux encadrer l'exploitation de résidences de tourisme dont la demande ne cesse de croître;

ATTENDU QUE la Municipalité juge maintenant opportun de procéder à la modification de son règlement sur les usages conditionnels en lien avec l'exploitation de résidences de tourisme, afin d'être concordant dans sa démarche;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 21 janvier 2020;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

RÉSOLUTION 2020-09-228

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro 2019-010 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2010-016 relativement à l'exploitation de résidences de tourisme.

Adoptée

12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES

Concernant cet item, aucun sujet à l'ordre du jour.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

Une période de questions et suggestions est accordée aux citoyens(nes) présents de 20h40 à 21h35

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Lucie Hamelin propose de lever l'assemblée à 21h35.

Robert Gauthier, maire

Odette Villemure,
Secrétaire-trésorière adjointe par intérim.